

*Le Ministre*

 COPIE

Paris, le 18 OCT. 2012

Réf. : 12-024712-D / BDC-CE / GLL

Monsieur le Député,

Vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant la sécurité dans les transports publics de la région stéphanoise.

De l'instruction menée à ce sujet par mes services, il ressort que le dispositif de coordination existant entre les forces de l'ordre et les transporteurs permet une grande réactivité lors des incidents ou actes de délinquance constatés.

Ainsi, le département de la Loire a bénéficié, outre l'action des services territoriaux, du renfort du service interdépartemental de sécurisation des transports en commun du Rhône (SISTC), de la brigade de chemin de fer zonale (BCFZ) et de l'unité d'appui opérationnel (UAO) du service national de police ferroviaire basé à Paris. Ce dispositif efficace est pérenne et sera mis en œuvre chaque fois que cela sera nécessaire.

Votre département a également bénéficié des mesures prises par la SNCF que vous évoquez dans votre courrier. Par ailleurs, l'implication des services de police pour solutionner les agressions récentes a permis de confondre les auteurs et de les présenter à la justice.

Au plan général, la sécurité au quotidien dans les transports est une priorité du Gouvernement qui implique la mobilisation de tous et la coordination des acteurs concernés : État, collectivités territoriales, autorités organisatrices et opérateurs de transport.

Monsieur Régis JUANICO  
Député de la Loire  
Conseiller général  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP



 **COPIE**

L'application du plan national de sécurisation dans les transports est suivie au quotidien par l'unité de coordination de la sécurité dans les transports en commun (UCSTC). Son action s'articule autour du déploiement de la vidéo-protection, du développement des stratégies territoriales et des contrats locaux de sécurité ainsi que de la lutte contre les incivilités.

La SNCF a ainsi déployé 8 000 caméras en gares et 11 000 dans ses trains et compte atteindre le chiffre de 27 000 en 2013.

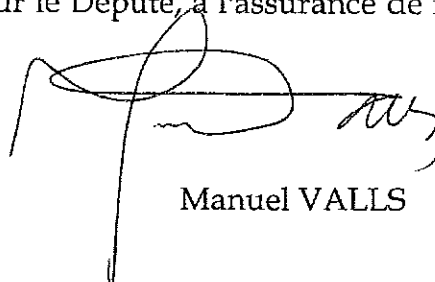
Le développement des contrats locaux de sécurité à thématique ou à volet "transport" (CLS-T) a donné de très bons résultats, on en recense 219. D'ailleurs, Saint-Etienne métropole a signé en 2004 un CLS qui fonctionne bien comme le souligne le plan départemental de sécurité des transports en commun de la Loire établi en avril 2012. Ce type d'instance permet de trouver localement des solutions pour éviter les incivilités. Les moyens humains dédiés à la sûreté sont en augmentation régulière, comme les 40 agents de médiation de Saint-Etienne métropole qui sont présents sur les réseaux des transports en commun de l'agglomération de Saint-Etienne.

Par ailleurs, la SNCF renforce actuellement les effectifs opérationnels de la surveillance générale (SUGE) de plus de 300 agents. En complément, elle multiplie les opérations "d'accueil - embarquement" au cours desquelles les voyageurs doivent présenter leurs titres de transport avant l'accès aux trains TGV et Intercités.

Enfin, le régime des sanctions pénales apporte une réponse à travers trois infractions : le refus d'obtempérer aux injonctions d'un agent d'un exploitant de réseau de transport public (article 80-2 al 2 du décret du 22 mars 1942), l'agression verbale des agents d'un exploitant de réseau de transport public qui constitue un outrage (article L. 2242-7 du code des transports) ou le fait d'opposer une résistance violente à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public qui constitue l'infraction de rébellion (article 433-7 et suivants du code pénal).

En espérant que cette réponse sera de nature à répondre à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

 - tiès,

  
Manuel VALLS